

N°70

Titre / COMMUNE DE PERIGNY - HOTEL D'ENTREPRISES DE PERIGNY – CHANGEMENT DE LOCAL – SARL COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE

Madame SIMONÉ expose que par contrat du 7 juin 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait de louer à la S.A.R.L « COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE » représentée par Monsieur Jean-Pierre DEAUDET un local de 235 m² dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny dénommé unité G3, suivant les conditions définies par la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2007, soit moyennant le prix de 2 € HT/m² mensuel, à compter du 7 juin 2007 pour une durée de cinq ans.

La société souhaite réintégrer des activités qu'elle sous-traite actuellement, développer son activité – ses produits sont désormais référencés en grandes et moyennes surfaces commerciales – et sous-louer une partie du nouveau local à une société détenue majoritairement par les associés de la société « COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE », à savoir ELYSANN CONCEPT dont l'activité principale est la conception et la commercialisation de matériels des métiers de bouche.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 446 m² dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny, dénommé « Unité B6 », pourrait être proposé à Monsieur DEAUDET représentant la Société « COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE ».

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir avec l'entreprise au prorata temporis de la durée d'occupation de l'unité G3 soit jusqu'au 6 juin 2012 et selon les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 3 ans 9 mois et 6 jours, soit du 1^{er} septembre 2008 au 06 juin 2012 ;
 - Prise d'effet de la nouvelle situation : le 01^{er} septembre 2008 ;
 - Montant du loyer :
- Du 1^{er} septembre 2008 au 6 juin 2009 :
 - o $446 \text{ m}^2 \times 3 \text{ € HT / m}^2 + 50,20 \text{ € H.T de bureau modulaire} = 1\,388,20 \text{ € HT / mensuel}$
 - Du 7 juin 2009 au 6 juin 2010 :
 - o $446 \text{ m}^2 \times 4 \text{ € HT / m}^2 + 50,20 \text{ € H.T de bureau modulaire} = 1\,834,20 \text{ € HT / mensuel}$
 - Du 7 juin 2010 au 6 juin 2011 :
 - o $446 \text{ m}^2 \times 5 \text{ € HT / m}^2 + 50,20 \text{ € H.T de bureau modulaire} = 2\,280,20 \text{ € HT / mensuel}$
 - Du 7 juin 2011 au 6 juin 2012 :
 - o $446 \text{ m}^2 \times 8 \text{ € HT / m}^2 + 50,20 \text{ € H.T de bureau modulaire} = 3\,618,20 \text{ € HT / mensuel}$

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de consentir à la société COMPTOIR DES EPICES DE L'ATLANTIQUE un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Economiques.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE